



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT
68520

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Téléphone 03 89 48 70 58

CONVOCATION DU 12 JUILLET 2022

Fax 03 89 62 70 75

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

Sont présents : 12

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI – 2^{ème} Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Monsieur Gaëtan GEWISS, Monsieur Cyril SCHINDLER.

Absents non excusés non représentés : 0

Absents excusés représentés : 7

Régine GIRARDI a donné procuration à Alain SUISSA ;
Aurélie HOUGLET a donné procuration à Marc BOHRER ;
Laetitia NINI a donné procuration à Marc BOHRER ;
Mély CHRAPA a donné procuration à Joseph SCHNOEBELEN ;
Audrey FINCK a donné procuration à Elisabeth GHIRINGHELLI ;
Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à Clarisse BITSCH ;
Philippe SCHOEN a donné procuration à Clarisse BITSCH.

Secrétaire de séance : M. Joseph SCHNOEBELEN, assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2022

1. Marquage et mise aux normes d'un arrêt de bus sur la RD26 (rue Principale) : attribution du marché de travaux
2. Aménagement de la rue de la Poste - avenant n°1 au lot n°1 « Voirie-Assainissement »
3. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial
4. Obligation de dépôt d'un permis de démolir pour les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune
5. Location de la chasse : indemnité du comptable public pour les années 2022 et 2023
6. Admission en non-valeurs
7. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2022, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Monsieur Joseph SCHNOEBELEN secrétaire de séance.

ARTICLE 1**OBJET : MARQUAGE ET MISE AUX NORMES D'UN ARRET DE BUS SUR LA RD26 (RUE PRINCIPALE) : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle que le bureau d'études I.V.R. a été missionné pour la réalisation d'une mise à jour de l'étude de sécurité qui avait été établie en 2009 par l'ADAUHR. Elle porte sur la traversée d'agglomération (rue Principale).

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la réunion de la Commission de l'urbanisme du 22 juin 2022 et sont exposées à l'assemblée. Les travaux projetés consistent à procéder au marquage de la rue Principale (sécurisation pour les cyclistes) et à la mise aux normes de l'arrêt de bus au droit du foyer, conformément à la réglementation en vigueur.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) prévoit justement de refaire le tapis d'enrobés sur la rue Principale (RD26) cet automne sur le tronçon allant de Burnhaupt-le-Bas jusqu'au Calvaire. La commune souhaite par conséquent en profiter pour mettre aux normes cet arrêt de bus avant l'intervention de la CEA et procéder dans un second temps au marquage de la rue Principale, qui inclura nécessairement aussi la reprise de l'ensemble des passages piétons.

En 2023, il est prévu que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Guewenheim remplace la conduite d'eau potable depuis le « petit rond-point » à l'entrée de la commune (à proximité de l'Hyper U) jusqu'au Calvaire. Par conséquent, le marquage sur cette partie de la commune ne pourra pas se faire avant 2024 au plus tôt.

Monsieur Jean-Michel CLOG rend compte des résultats de l'avis d'appel public à la concurrence pour l'ensemble de ces travaux précités.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 votes favorables et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- approuve ces travaux et retient l'offre (la variante) de l'entreprise TRADEC, domiciliée 37 Chemin du Schoenenwerd - 68000 COLMAR, seule candidate, pour un montant de 65 462,00 € HT ;
- charge Madame le Maire de souscrire ce marché et l'autorise à signer tout document y afférent ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet et à signer tout document y afférent ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 en section d'investissement.

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si des aménagements sont prévus pour inciter les automobilistes à ralentir. Madame le Maire répond que le rétrécissement sera visuel grâce au marquage qui sera réalisé pour les cycles. Monsieur Jean-Michel CLOG ajoute que compte-tenu de la configuration de la rue Principale et de sa largeur, les bandes réservées à la mobilité douce auront une largeur comprise entre 0,75 mètre et 1,50 mètre.

ARTICLE 2

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VOIRIE-ASSAINISSEMENT

Monsieur Marc BOHRER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour le marché d'aménagement de la rue de la Poste :

Lot 1 – Voirie et assainissement

- Mise en place de concassé sur la voirie pour la période hivernale entre la première intervention de l'entreprise MADER et l'intervention de l'entreprise HUBER : 5 588,00 € HT ;
 - Reprise de la préparation de structure et des pavés suite au long arrêt du chantier dû à la non reprise d'un branchement électrique : 2 035,00 € HT ;
 - Augmentation des quantités non prévisible au stade de la définition des besoins : 10 601,50 € HT ;
 - Reprise des trottoirs suite à la demande du bureau d'études LMS de poser le réseau électrique dans le trottoir : 6 980,00 € HT ;
 - Démolition de muret et pose de bordures et file de pavés : 3 414,00 € HT ;
 - Pose de lisses métalliques autour des luminaires due au problème de fourniture des candélabres dans les délais : 1 966,00 € HT ;
 - Terrassement et dégagement des gaines Telecom existantes qui étaient cassées : 1 300,00 € HT ;
 - Remplacement du gravier prévu autour du poteau incendie en béton noir : 412,50 € HT ;
 - Démolition de la longrine béton et pose d'une file de pavés devant la parcelle n°11 : 948,40 € HT.
- Soit un montant total de l'avenant n°1 de 33 245,40 € HT :

Montant initial du marché : 153 043,20 € HT ;

Montant de l'avenant : 33 245,40 € HT ;

Nouveau montant du marché : 186 288,60 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le mercredi 13 juillet 2022 ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas son objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et assainissement » du marché d'aménagement de la rue de la Poste passé avec l'entreprise STP MADER, domiciliée 7 rue de la Plaine - 68 500 GUEBWILLER pour un montant de 33 245,40 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que la création d'un poste permanent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est justifiée pour nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste permanent d'agent polyvalent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) à compter du 11 octobre 2022 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics : tonte des pelouses, taille des haies, désherbage, fleurissement, arrosage, débroussaillage, plantations, ramassage des feuilles... ;
- Veiller au bon fonctionnement des outils et équipements mis à disposition ;
- Réaliser les opérations de maintenance de premier niveau de ces matériels ;
- Réaliser des menus travaux d'entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- Rendre compte à sa hiérarchie des dégradations constatées et des problèmes rencontrés.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 4**OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LES DEMOLITIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal opposable depuis le 28 juin 2022 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti ;

- Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer à compter du 19 juillet 2022 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire précise que le législateur n'a pas enlevé à la commune, malgré le PLUi, la compétence pour exiger la demande d'une autorisation d'urbanisme pour les permis de démolir, ainsi que pour les ravalements de façades.

ARTICLE 5**OBJET : LOCATION DE LA CHASSE - INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC POUR LES ANNEES 2022 ET 2023**

Madame le Maire expose que le Comptable public est en charge du recouvrement du produit de location de la chasse, dont la gestion relève en Alsace-Moselle de la compétence des communes.

En outre, le Comptable public est en charge de vérifier les garanties financières des candidats à la location, recevoir les cautionnements ou les garanties bancaires et les restituer en fin de bail, sur la base d'un certificat de la commune attestant l'exécution des conditions du bail.

Le produit de la location de la chasse étant aux termes de l'article L.429-11 du Code de l'environnement versé à la commune, le loyer et les charges sont recouverts et encaissés par le Comptable public qui a également compétence pour reverser aux propriétaires fonciers, au

prorata des surfaces qui leur appartiennent dans le lot concerné, le produit des locations, dès lors que la décision a été prise de ne pas l'abandonner à la commune.

La rémunération des Comptables publics pour les opérations qu'ils effectuent dans le cadre des locations des chasses communales est régie par les ordonnances des 17 avril et 17 mai 1839 relatives aux traitements des receveurs des communes et établissements de bienfaisance. Ce texte leur attribue un pourcentage des recettes et paiements qu'ils effectuent pour le compte des communes et établissements de bienfaisance.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour que le Comptable public soit rémunéré en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 2 % du produit annuel de location de la chasse communale et à 2 % des dépenses (répartition aux propriétaires) la rémunération du Comptable public pour les années 2022 et 2023, 2024 fera l'objet d'une nouvelle délibération s'agissant de l'année de renouvellement des baux de chasse.

ARTICLE 6

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Marc BOHRER présente la liste des non-valeurs transmise par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guebwiller. Il s'agit de différentes recettes qui n'ont pas donné lieu à paiement effectif de la part des redevables, malgré l'ensemble des poursuites engagées à leur encontre par le comptable public, ou dont le montant est trop faible pour donner lieu à des poursuites :

Année	Pièce	Redevable	Montant restant	Motif de présentation
2012	T-36	HURTH THIERRY	337,05	Poursuite sans effet
2021	T-127	LA POSTE DIRECTION LOCALE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-246	LA POSTE DIRECTION LOCALE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-56	LA POSTE DIRECTION LOCALE	5,72	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-34	LA POSTE DIRECTION LOCALE	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-8	LA POSTE DIRECTION LOCALE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-41	LEBORGNE JESSICA	193,68	Poursuite sans effet
			TOTAL	536,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer l'ensemble de ces restes à recouvrer, excepté le reliquat de 5,72 € sur une facture de charges (titre n°56 de 2016), en non-valeurs et charge Madame le Maire d'émettre le mandat correspondant pour un montant de 530,81 €.

DIVERS**Course du tilleul et bal du 13 juillet 2022**

Madame le Maire remercie vivement l'ensemble des bénévoles qui se sont investis pour l'organisation de la course du tilleul et la soirée festive du 13 juillet 2022. Elle met en avant une belle réussite.

Restrictions d'eau

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si la commune est soumise à des restrictions d'eau. Madame le Maire répond par l'affirmative, un arrêté préfectoral limite les utilisations d'eau (arrosage, lavage des véhicules...).

Madame Clarisse BITSCH demande si cet arrêté préfectoral concerne aussi les exploitants. Madame le Maire répond que les agriculteurs sont soumis à une réglementation particulière en la matière (régime d'autorisation différent).

La séance est levée à 19H16

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 19 juillet 2022

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ



Le Secrétaire de séance,
Joseph SCHNOEBELN



